

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 03-01 du 25 janvier 2024

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 – CONVENTIONS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE SEINE-SAINT-DENIS (MC93) – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention cadre 2021-2024 avec l'État, la commune de Bobigny et l'association « Maison de la culture de Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°3-2 du 9 décembre 2021,

Vu la convention cadre 2021-2024 avec l'État, la commune de Pantin et l'association Banlieues bleues approuvée par sa délibération n°3-2 du 9 décembre 2021,

Vu les conventions avec les associations « Centre de promotion du livre jeunesse en Seine-Saint-Denis » et « Maison de la culture de Seine-Saint-Denis (MC93) approuvées par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Vu les conventions 2023-2025 avec le CDN Théâtre public de Montreuil et le Centre International de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques approuvées par sa délibération n°3-1 du 23 mars 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de 2024 :

- 1 370 000 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse de Seine-Saint-Denis,
- 650 000 euros à l'association Centre International de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques,
- 730 000 euros à l'association Banlieues Bleues,
- 94 000 euros à l'association Le lieu Mains d'œuvres,
- 230 000 euros à l'association Chroma,
- 135 000 euros à l'association Académie Fratellini,
- 560 000 euros au Théâtre Public de Montreuil (TPM),

- ALLOUE 2 954 639 euros à l'association Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis (MC93) répartis comme suit :

- 2 654 639 euros en fonctionnement,
- 300 000 euros en investissement ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations

- Banlieues Bleues,
- Le Lieu Mains d'œuvres,
- Chroma,
- Académie Fratellini ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis (MC93) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le Théâtre Public de Montreuil (TPM) ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.